



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juillet à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi onze Juillet 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jean ARDISSON.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Jean ANZALA), Eveline CLOTILDE (Dantès ABASSI), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Marcelin CHINGAN (Grégory MANICOM).

Absent excusé : M. Thomas ZITA.

Absents : MM. Sabine MAMERT/LISTOIR, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Françoise FONLEBEK/DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Joanie ACHOUN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 05
Absents Excusés : 01	Absent : 08	

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (08) absents, et un (1) absent excusé, la Présidente Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Mise à disposition des parcelles AK724
et AK 725 à la RéNoC

20/DCM2019/95

Madame Le Maire rappelle aux élus que depuis le 1er janvier 2014, la compétence de gestion des eaux usées est confiée à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Celle-ci l'a déléguée à la Régie Assainissement Nord Caraïbes (RéNoC) qui est donc responsable de la gestion et du traitement des eaux usées et par voie de conséquence des stations d'épuration existantes sur son territoire.

Elle informe que la RéNoC sollicite donc la ville, dans le cadre de sa délégation de compétence, pour la mise à disposition des parcelles du domaine privé communal AK 724 et AK 725 accueillant la station d'épuration de Château-Gaillard.

Elle précise qu'il s'agit donc d'une mini-station traitant les eaux usées du lotissement de Château-Gaillard. Malheureusement, elle n'est plus fonctionnelle depuis de nombreuses années.

Elle indique que l'Office de l'Eau de Guadeloupe, dans le cadre d'un appel à projet pour la réhabilitation des petites stations existantes, accompagne les gestionnaires des eaux usées pour la réhabilitation des stations vétustes et non conformes. La RéNoC souhaite donc se positionner pour réhabiliter plusieurs stations incluses dans son périmètre de compétence, dont celle de Château-Gaillard.

Elle souligne que cette opération permettra d'offrir aux habitants du secteur une solution de traitement des eaux usées par la mise en œuvre d'une technique innovante et dont l'impact environnemental devrait être minime.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

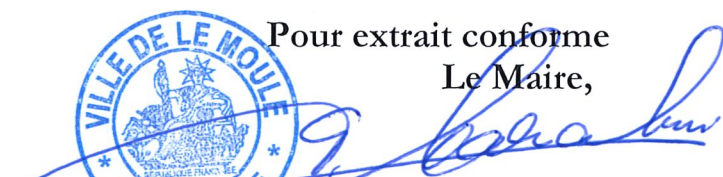
Article 1 : D'approuver la mise à disposition des parcelles AK724 et AK725 à la RéNoC pour la réhabilitation de la station d'épuration de Château-Gaillard, moyennant 1 euro symbolique.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

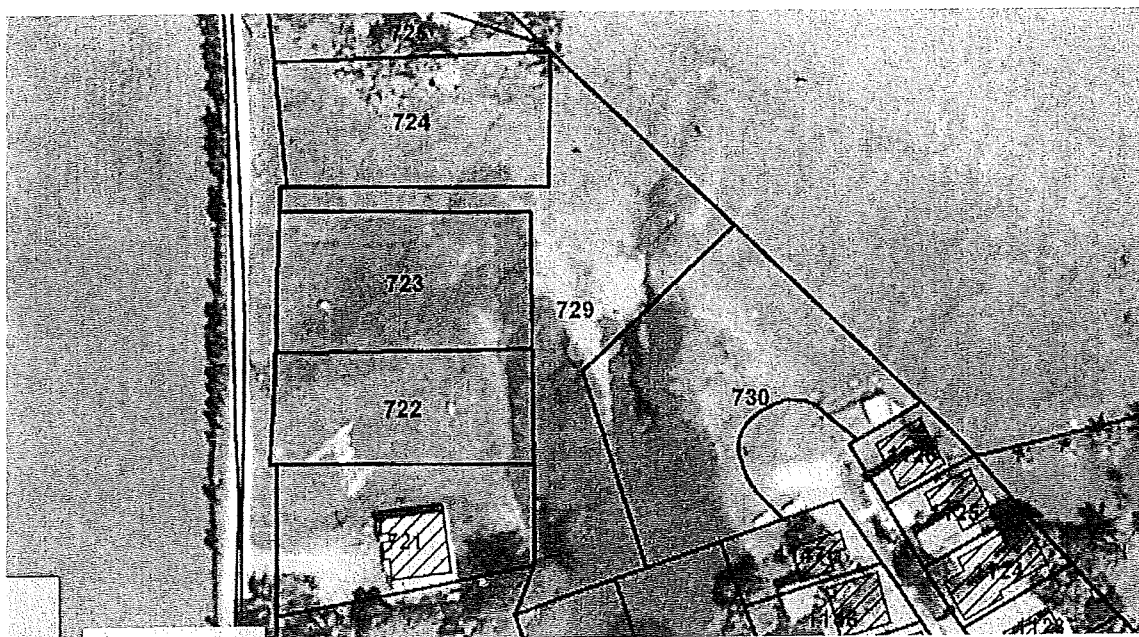
Fait à Le Moule, le 18 Juillet 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 14/08/2019

Accusé de réception en préfecture
974 219711173-20190718-20DCM201995-
DE
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019



Parcelle 724 et 725 châteaux gaillard

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-20DCM201995-
DE
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GUADELOUPE

Commune :
LE MOULE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/50 000
Échelle d'édition : 1/20 000

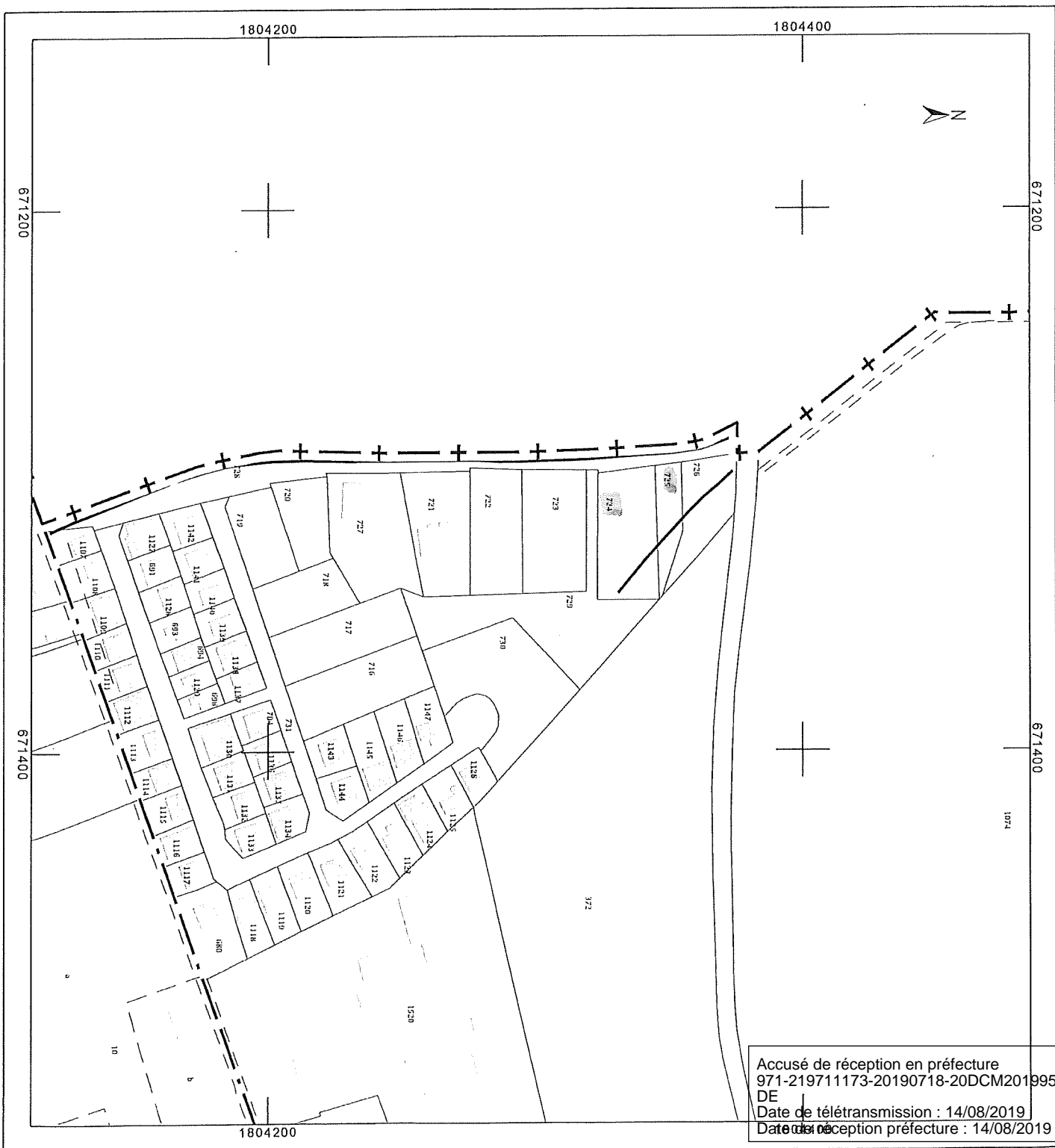
Date d'édition : 28/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : GUAD48UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel Rue
des Finances 97139
97139 Adymes
tél. 05 90 83 85 73 - fax
cdfp.pointe-a-pitre@dgi.fip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-20DCM201995-
DE
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GUADELOUPE

Commune :
LE MOULE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/500

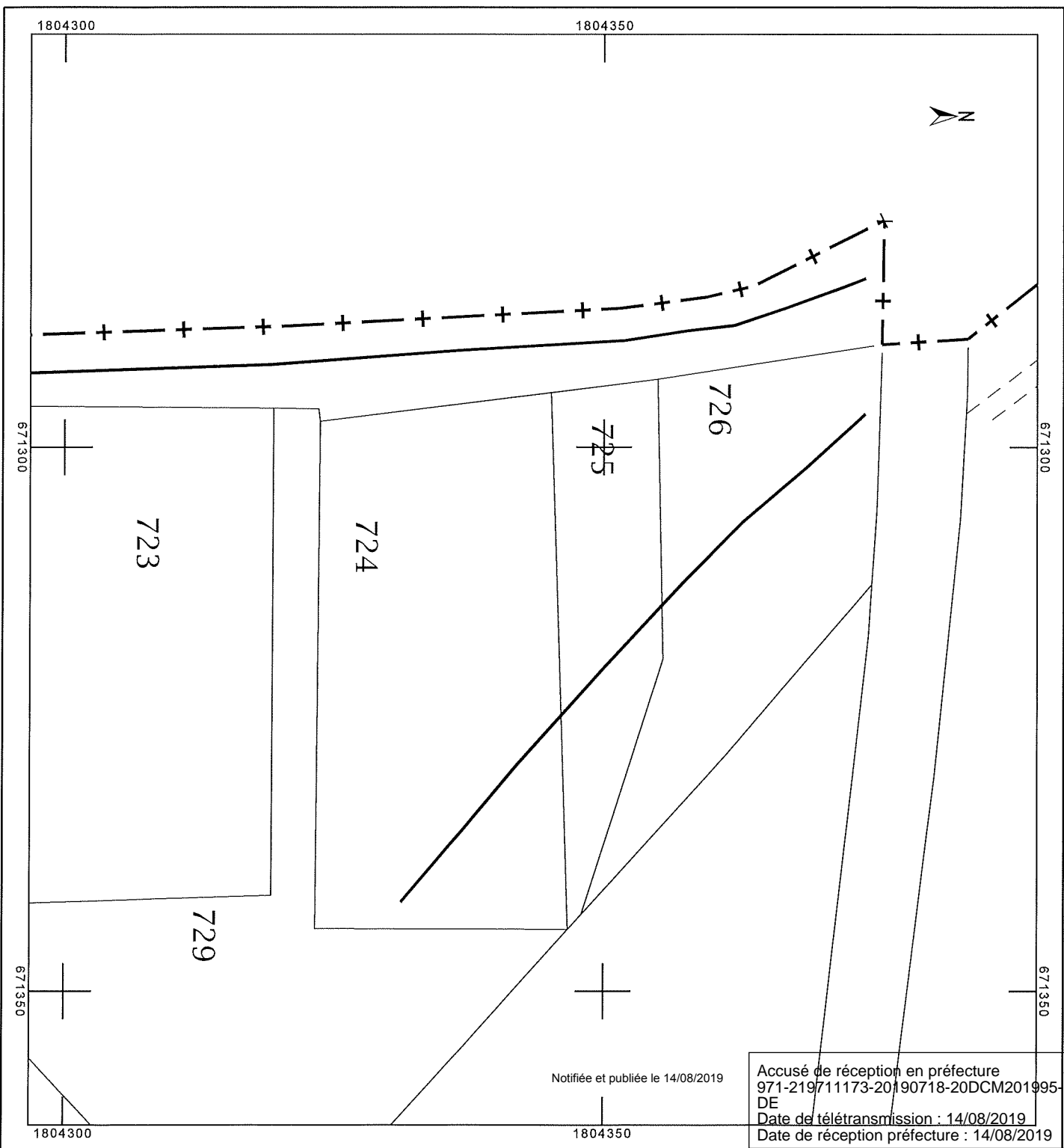
Date d'édition : 25/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : GUAD48UTM20

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne Caruel Rue
des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190718-20DCM201995-
DE
Date de télétransmission : 14/08/2019
Date de réception préfecture : 14/08/2019